

Mairie de  
Saint Bauzille  
de Montmel

Tél : 04 67 86 93 21

Email :

[mairie@saintbauzilledemontmel.fr](mailto:mairie@saintbauzilledemontmel.fr)



Horaires d'ouverture :

Ouverture au public :

lundi 9h à 11h / 14h à 16h

jeudi 9h à 11h / 14h à 16h

Les permanences téléphoniques restent en place du lundi au vendredi de 9h à 12h. Pour des demandes non-urgentes, merci de privilégier le contact par mail.

Site internet :

[www.saintbauzilledemontmel.fr](http://www.saintbauzilledemontmel.fr)



Mme le Maire et Mmes et MM. les adjoints reçoivent sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie.



## Plan Local d'Urbanisme

La commune a entamé fin 2020 une révision complète de son PLU.

En effet, celui-ci doit impérativement être mis en **conformité avec le SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale). Ce dernier exige que les communes réduisent leur consommation d'espaces naturels et agricoles afin de préserver le futur des générations à venir.

Début 2021, la commune commence donc cette révision avec notamment une phase de diagnostic.

Dans ce cadre, des études vont être prochainement lancées, notamment des études environnementales et hydrauliques.

Une première enquête a été distribuée aux **exploitants agricoles** de la commune de Saint Bauzille de Montmel.

Vous êtes concernés et n'avez pas reçu le formulaire ? Contactez le secrétariat de mairie afin d'y accéder.

Attention, le questionnaire est à rendre au plus tard **le 12 février**.

**Plus d'informations sur le site Internet de la commune :**  
[www.saintbauzilledemontmel.fr](http://www.saintbauzilledemontmel.fr)



**PLAN LOCAL  
d'Urbanisme**

## Déchetterie mobile

La déchetterie mobile se déplacera sur notre commune les **12 et 13 février**.

Elle sera ouverte selon les horaires suivants :

- Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Samedi : de 9h à 12h et 13h à 16h

Vous pouvez y déposer vos ferrailles, encombrants, déchets verts, batteries, piles et votre bois.



## Obligation légale de débroussaillage (OLD)

Le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région Méditerranéenne.

Notre commune n'échappe pas à la règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui pourraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.

Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine communal, le Code forestier (article L134-6) oblige les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres des bois et forêts, à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes :

- Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur 5 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès ;
- La totalité de votre terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine U (UA, UD, etc.) du PLU (plan local d'urbanisme) en vigueur ;

L'Obligation légale de débroussaillage est étendue à 100 mètres pour :

- Les constructions isolées (arrêté municipal n°2017-014 du 30/01/2017)
- Les zones Puech/Rouquiolles/Combettes (arrêté municipal n°2016-032 du 28/06/2016)
- Les Campets à Madonnes (arrêté municipal n°2017-097 du 22/12/2017)

Vous devez donc effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé sur les terrains dont vous avez la charge, **avant le 15 avril 2021**.





## Vaccination



### Un calendrier donnant la priorité aux personnes à haut risque :

► Depuis le 27 décembre : personnes âgées vivant en EPHAD, professionnels de santé à risque.

► Dès le 18 janvier : pour les personnes âgées de 75 ans et plus vivant à domicile et pour les personnes vulnérables à haut risque munies d'une prescription médicale.

► Dès fin février/ début mars : pour les personnes de 65 à 74 ans.

► Printemps 2021 : pour tous.



### vaccination contre la COVID-19, Trois principes :

#### Gratuité

La vaccination est gratuite pour tous.

#### Liberté

Elle n'est pas obligatoire. Le consentement doit être recueilli au préalable et tracé dans le dossier médical de la personne vaccinée.

#### Sécurité

La vaccination se fait dans le strict respect de toutes les règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé en France.

24 centres de vaccination dans l'Hérault.  
3 centres en Grand Pic Saint-Loup.

- Saint-Clément-de-Rivière
- Vailhauquès
- Saint-Martin-de-Londres (ouverture ponctuelle selon arrivage des doses)



Prise de Rendez-vous sur internet via Doctolib ou au 0 809 541 919



Dès la première semaine d'ouverture des centres de vaccination, il n'y avait déjà **plus aucun rendez-vous disponible** selon nos informations.

La commune, comme aucune autre commune de la Communauté de CCGPSL, ne peut établir de liste d'attente puisque nous ne sommes pas en capacité de prendre des rendez-vous à ce jour.

Si la situation et le protocole des rendez-vous évoluent, nous vous tiendrons bien évidemment informés. En attendant, nous vous conseillons, si vous le pouvez, de vous connecter régulièrement sur le site *Doctolib* : des créneaux peuvent se libérer suite à des désistements. Se déplacer sans rendez-vous ne fait qu'encombrer davantage les circuits et ce, sans résultat.

**Si vous avez réussi à obtenir un rendez-vous** mais que vous êtes en incapacité de vous y rendre, la Région Occitanie a mis en place un service de **navettes gratuites**.

Pour en bénéficier, vous devez remplir les critères suivants : avoir 75 ans et plus ; être valide et ne pas avoir besoin d'un transport médicalisé ; avoir rendez-vous pour une vaccination COVID un lundi, mardi, jeudi ou vendredi entre 10h et 15h, ou un mercredi entre 14h et 17h.

Vous pouvez réserver votre transport au **0 805 460 306**.

COVID-19

**Vaccination des 75 ans et +**

La Région Occitanie met à votre disposition du **transport à la demande gratuit**

N° Vert 0 805 460 306  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SERVICE PUBLIC REGIONAL DES TRANSPORTS **ilio** L'OCCITANIE, LA REGION DES SOLUTIONS

## Inscription à l'école

Vous êtes **nouveaux arrivants** sur Saint Bauzille ou votre enfant est en **âge de rentrer à l'école** ? Pensez à l'inscription scolaire.



Celle-ci se fait en **deux temps** :

- **Inscription administrative** : se fait en mairie sur présentation du formulaire de pré-inscription complété et accompagné d'un justificatif de résidence sur la commune et du livret de famille.

Vous pouvez trouver le formulaire sur le site Internet de la mairie à cette adresse :

<https://www.saintbauzilledemontmel.fr/scolaire-et-périscolaire/inscription-école/>

En retour de ce document à la mairie, vous recevrez un certificat de pré-inscription.

- **Admission à l'école** : se fait après l'inscription en mairie.

La Directrice de l'Ecole, informée de votre intention, prendra **directement contact avec vous** en dernière période (mai/juin), par mail pour vous communiquer la suite des démarches que vous devrez accomplir.

Pièces à présenter :

- certificat d'inscription administrative délivré par la mairie
- le carnet de santé
- le livret de famille
- en cas de divorce : le jugement (autorité parentale)
- le certificat de radiation pour les élèves précédemment inscrits dans un autre établissement
- le livret d'évaluation pour les élèves ayant déjà été scolarisés.

Aucune admission ne sera faite par la Directrice **avant le retour des vacances de printemps**.

## Recensement militaire

Nous rappelons que **chaque jeune Français de 16 ans** doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de son anniversaire.

Son recensement fait, il reçoit une **attestation de recensement** à garder précieusement. Celle-ci doit être présentée lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat, conduite accompagnée avant 18 ans notamment).

Le jeune recensé est ensuite convoqué pour participer à la **Journée Défense et Citoyenneté** (JDC).

